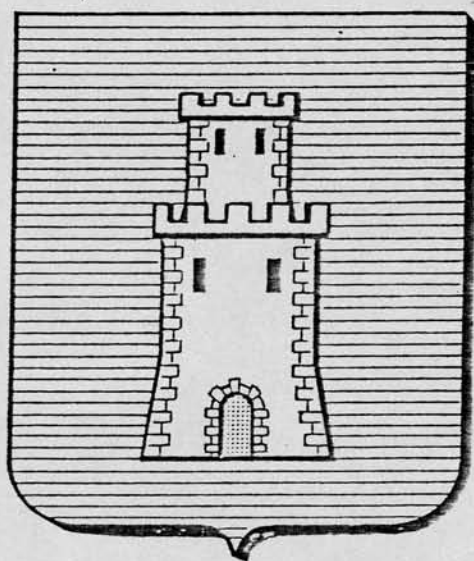


**"LOU**

**Badaou"**



INFORMATIONS DU CONSEIL Municipal  
du CASTELLET

MES CHERS COMPATRIOTES ET AMIS

Les Communes plus importantes que la nôtre ont leur bulletin municipal qui paraît à date fixe.

Les Communes de l'importance de la nôtre dans leur majorité ne publient aucune information.

En ce qui nous concerne, nous essayons de vous donner par l'intermédiaire de notre "BADAOU" les informations auxquelles vous avez droit en y ajoutant quelques points d'histoire locale qui, nous en sommes certains vous intéressent.

Nous n'avons pas la prétention par ce biais de tout pouvoir vous dire, mais nous vous disons l'essentiel.

Il y a déjà de nombreux mois que vous n'avez pas eu de notre part des nouvelles de notre gestion communale.

La raison en est que nous n'avons rien de particulier à vous communiquer.

Il n'en est pas de même aujourd'hui avec la mise en application de la loi de décentralisation.

Une ère nouvelle s'ouvre pour les Collectivités Locales.

Elle est porteuse d'espoir mais nécessitera un sérieux rōdage.

Plus de responsabilité mais aussi plus de facilité.

Plus de pouvoir de décision, moins de tutelle administrative.

Autant de choses qu'il va nous falloir apprendre et apprendre ensemble.

Nous devons rentrer à part entière dans cette loi et ne pas attendre son fonctionnement définitif pour prévoir notre nouvelle étape municipale.

C'est pour celà que nous avons jugé bon de faire le point de nos idées dans ce nouveau numéro du "BADAOU".

Comme toujours, nous attendons vos suggestions et vos critiques.

Pour Votre Conseil Municipal

René BARRAS

Maire

Sénateur Suppléant

## NOS PROJETS ET NOS ESPOIRS

### TERRAIN DE JEUX POUR LES ENFANTS

Il va être aménagé sur un terrain que nous avons acheté à M. ARMELIN Ferdinand, et sera opérationnel sous peu. Il servira également pour l'Ecole Communale.

### REMISE EN ETAT DU CLOCHER

Comme beaucoup, nous regrettons que notre clocher n'égrene plus les heures. Malheureusement nous devons prévoir l'achat d'un mécanisme neuf et pour cela n'avons pas encore trouvé le mode de financement. Nous pensons y arriver dans le cadre de la loi de décentralisation qui créé pour les Communes une Dotation Globale d'Equipement. Nous essaierons de résoudre ce problème dans un délai raisonnable.

### REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

C'est une nécessité que nous envisageons en 1983-84. Nous avons déjà remis en état celle du presbytère.

### COUVERTURE ET BETONNAGE DU FOSSE D'ECOULEMENT DES EAUX DU "BOUT DU VILLAGE"

Nous allons commencer les travaux sous peu.

### GOUDRONNAGE DE LA COUR DE L'ECOLE

Nous espérons réaliser les travaux sous peu.

### GITES RURAUX

Les coûts de la construction rendent ces opérations de plus en plus difficiles. Cependant nous allons terminer 2 pavillons qui seront loués à la semaine et envisageons de demander des subventions pour la construction de 4 autres.

### ELECTRIFICATION

Lorsque nous aurons renforcé le réseau de la ferme Coquille, ce qui ne saurait tarder, nous serons à jour.

### TRAVAUX DE LA VOIRIE

Nous allons rechercher le financement pour l'amélioration de nos chemins et de nos rues.



## ECLAIRAGE MUNICIPAL

Nous allons procéder au remplacement des vieilles lampes datant de 1938 par des lanternes et ajouter quelques points lumineux.

## CAMPING MUNICIPAL

Nous y avons pensé et sommes en train d'en peser les avantages et les inconvénients. Aucune décision n'a été prise. Il nous faut bien réfléchir.

# NOS PROBLEMES

## LA DISTRIBUTION D'EAU MUNICIPALE

En dehors des problèmes de gestion courante, nous avons eu cette année à faire face, à cause de la sécheresse, à une situation préoccupante en ce qui concerne l'alimentation en eau potable du village et avons dû recourir à quelques coupures.

Elles n'ont pas été dues seulement au manque d'eau, (les sources de Chateaulevin et du Vallon de la Fouent débitant encore un minimum de 150 000 litres d'eau en 24h) mais aussi à l'indiscipline de quelques uns qui oublient facilement que le réseau d'eau municipal n'est pas destiné à l'irrigation.

Nous avons néanmoins, réussi à ne pas trop vous gêner en prenant des mesures d'urgence :

- Raccordement provisoire du réseau d'eau de la source dite de "Brussi" qui apporte un supplément de 15 à 20 000 litres par 24 heures. Coût de l'opération 350 m. de tuyau P.C.V. Ø 0,40. (Nous remercions les propriétaires de cette source MM. PIGEON et JALLABERT, et le Docteur LAVIEILLE qui ont bien voulu accepter cette opération).

- Mise en service de 4 réservoirs préfabriqués de 6m<sup>3</sup> 50 chacun, soit une réserve supplémentaire de 26 m<sup>3</sup> qui permet de mieux amortir les "à coup" du réseau. Coût de l'opération : 50 000 Francs empruntés sans intérêts au Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

L'expansion du village nous oblige à renforcer nos sources d'alimentation qui sont actuellement celles de "Chateaulevin" et du "Vallon de la Fouent". Pour cela, nous avons l'intention de faire effectuer un forage en face du village sur la rive gauche du Rancure dans la propriété de M. GIRAUD Clément, ce qui nous permettra d'injecter dans le réseau en période de pointe la quantité d'eau nécessaire pour répondre à la demande par l'intermédiaire d'un réservoir à implanter dans le quartier du "Devens".

.../...

Coût approximatif de l'opération :

Forage	:	30 000 F.
Réservoir	:	30 000 F.
Raccordement au réseau	:	10 000 F.
Pompe	:	15 000 F.
Electricité	:	15 000 F.
Divers	:	15 000 F.
(clôture, etc.)		<hr/>
		115 000 F.

Nous comptons pour cette opération obtenir une subvention de l'ordre de 40 à 60 %. Le reste de la dépense sera couvert par un emprunt C.R.C.A.

Les grosses difficultés étant d'obtenir l'accord du géologue et le "feu vert" des Services de l'Hygiène.

Dans le cas où nous rencontrerions des difficultés, nous envisageons d'autres hypothèses de travail.

Nous espérons pouvoir satisfaire tout le monde dès 1983.

A partir de ce jour, toutes les demandes de Certificat d'Urbanisme et de Permis de Construire sont "suspendues" jusqu'à la réalisation d'une adduction d'eau complémentaire.

Les compteurs d'eau détériorés seront changés début 1983.

L'IRRIGATION

Malgré la sécheresse, les propriétés irrigables n'ont pas trop manqué d'eau, la régulation exercée par notre Lac Collinaire et l'amenée directe au quartier du Moulin de la moitié d'eau d'irrigation ont fonctionné correctement et permis de sauver l'essentiel des récoltes.

Il nous faut maintenant étudier une 2ème phase : l'extension éventuelle du périmètre d'irrigation au quartier du Brieuil.

Nous allons nous pencher sur ce problème.

Mais avant toute chose, nous allons envisager des travaux d'amélioration des canaux existant, soit par bétonnage, soit par la pose de 1/2 ovoïdes. Nous commencerons dès 1983.

**QUELQUES NOUVELLES COMMUNALES**

L'EVOLUTION DES IMPOTS LOCAUX

Le Budget Communal est alimenté par :

- Les Impôts Locaux,
- les ressources propres de la Commune (Locations, Vente d'eau, etc...),
- les Subventions.

Les Dépenses de fonctionnement ont été de :

1975	: 109 127,77	1978	: 161 720,02
1976	: 128 478,93	1979	: 181 994,63
1977	: 142 197,04	1980	: 221 204,55

Le Total des impôts perçus en :

1975	: 23 000,00	1978	: 35 000,00
1976	: 26 500,00	1979	: 41 000,00
1977	: 29 231,00	1980	: 48 475,00

DEUX PROCES CONTRE LA COMMUNE

Au cours de ces dernières années, la Commune a subi deux procès devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Par 2 fois, les plaignants ont été déboutés.

Les intérêts de la Collectivité étaient défendus gratuitement par notre ami le batonnier Maître RAYMOND GUY que nous remercions chaleureusement.

LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE 1965 A 1981

1965	: 5	1971	: 5	1977	: 6
1966	: 5	1972	: 8	1978	: 6
1967	: 5	1973	: 7	1979	: 5
1968	: 7	1974	: 3	1980	: 8
1969	: 1	1975	: 5	1981	: 6
1970	: 5	1976	: 4		



### A PROPOS DE LA CHASSE

La Commune comme tout propriétaire de plus de 40 ha de terrain dispose d'une carte d'invitation permanente. Cette carte est à la disposition de tous les membres actifs de la Société de Chasse et peut-être réclamée au Maire. Elle devra être rendue le soir même.

### LA POPULATION DU CASTELLET

1315	:	180	1954	:	131
1540	:	210	1962	:	130
1765	:	357	1968	:	125
1833	:	370	1975	:	151
1851	:	319	1981	:	186
1936	:	133			

### UN PEU DE REGLEMENTATION

UNE CARAVANE DOIT GARDER ROUES ET PNEUS POUR ETRE DISPENSEE

DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Journal Officiel du 26 avril 1982 précise que toute caravane doit répondre à la définition qui est donnée par l'article R 433-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire "conserver en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par elle-même ou d'être déplacée par simple traction. Une fois mise en place, la caravane doit donc garder ses roues et pneus, ses moyens de remorquage et ses dispositifs de freinage et de signalisation (circulaire du 20 octobre 1972 urbanisme).

Tout aménagement extérieur de nature à la fixer durablement au sol, tels que muret de clôture ou petit escalier est interdit. Dans le cas contraire, la caravane sera assimilée à une habitation légère de loisirs et devra obtenir le permis de construire pour être autorisée à stationner.

.../...

**UN PEU D'HISTOIRE LOCALE**

Au hasard de la lecture des Archives du Castellet, nous avons retrouvé des écrits que nous vous livrons en vrac. Les uns sont "amusants", d'autres plus sérieux. Tous prouvent qu'il y a toujours eu des problèmes, des problèmes que nous connaissons parfois encore de nos jours.

LES PRETRES PRETENT SERMENT

Du 4 février 1791 par devant nous, Secrétaires Greffiers de la Municipalité de ce lieu du Castellet, sont comparus les sieurs Joseph Cotte et Jacques d'Avbès et Vicaire de ce lieu lesquels nous ont déclaré qu'ils se sont concertés avec M. le Maire et que le sixième du courant jour de Dimanche, à l'issu de la messe paroissiale, ils prêteront dans l'Eglise en présence du Conseil Général de la Commune et des fidèles le serment prescrit par l'article 3 de la loy du 26 décembre dernier. De laquelle déclaration, les 2 sieurs nous ont requis de leur concéder acte et ont signés avec nous.

FOUR BANAL - FONTAINE PUBLIQUE - ARROSAGE EN 1789

DELIBERATION DU 14 AVRIL 1789

Les dits sieurs consuls ont représenté que depuis quelques temps le four banal à cuire le pain de cette commune se trouve en très mauvais état et a besoin des réparations des plus nécessaires et des plus urgentes qui occasionnent du dégât et une perte considérable pour tous les habitants.

Cette réparation intéressant l'universalité des habitants, la dépense qu'elle occasionnera doit être répartie par un "coupage" qui sera livré sur chaque chef de famille.

L'entretien et la réparation de la fontaine publique occasionne par la situation de ses aqueducs une dépense annuelle des plus considérable qui doit être aussi répartie et payée de la même manière.

Les dits Sieurs Consuls représentent encore qu'en suite du pouvoir à eux donnés par délibération du consul de cette commune du premier mois dernier, ils ont fait exposer plusieurs fois aux Enchères publiques l'arrosage des biens fonds de ce terroir sans que personne ne se soit présenté pour faire des offres. Cependant, comme les particuliers possédants des fonds arrosables ne doivent pas souffrir du défaut d'offrans, il est essentiel du moins que les fossés destinés pour l'arrosage soient récurés et mis en état afin que les propriétaires puissent chacun arroser à leur tour en attendant qu'il se présente des agadiers pour donner l'arrosage nécessaire.

Sur la première et seconde proposition, le Conseil a unanimement délibéré de s'adresser à nos seigneurs des ..... pour leur demander la permission d'assembler le conseil de cette Communauté à l'effet de délibérer un coupage pour survenir aux dépenses qui seront



occasionnées pour les réparations du four et des aqueducs de la Fontaine à cet effet, le Conseil a chargé les sieurs Consuls de faire présenter requête par devant nos dits seigneurs à l'effet de l'obtenir.

Sur la troisième proposition et par pluralité des suffrages il a été délibéré que les particuliers feront recuser eux mêmes les fossés nécessaires qui doivent servir pour l'arrosage de leurs fonds en attendant qu'il puisse se présenter un aigadier et que les particuliers feront mettre à frais communs l' sur des fossés pour que chaque particulier puisse arroser sans qu'il soit permis en aucun de ceux de couper l'eau jusqu'à ce qu'il vienne son tour.

#### LE FIEF DE TAILLAS RATTACHE A LA COMMUNE

##### DELIBERATION DU 1er AOUT 1792

L'an Mil sept cent quatre vingt douze et le 1er du mois d'Août an quatrième de la liberté, le Conseil Général de la Commune de ce lieu du Castellet a été convoqué en assemblée à la manière accoutumée dans le lieu ordinaire de ses séances par le Ministère du Vallet de Ville avec l'autorisation du sieur Martin, Maire ... Claude Barthélémy et Pierre Laurens, officiers municipaux, Toussaint Itard, procureur de la Commune, Jean-Baptiste Chaix, Sauveur Bouffier, Jean-Antoine Milany, Jacques Jobert et Joseph Bec, mulétier notable en absence de Barnabé Bayle dûment convoqué. Le sieur Maire a dit que le cy-devant fief de Taillas ayant été réunis à la Commune du Castellet par un arrêté du Directoire du Département des Basses Alpes du 27 juin dernier, le sieur d'Antoine de ... avec la Municipalité de Brunet en avoient demandé la révocation, mais que les faibles moyens qu'ils avoient annoncés ont enfin déterminé M. les Administrateurs du Directoire du Département à n'avoir aucun égard à leur demande et a confirmé l'arrêté cy-dessus par un second arrêté du seize juillet dernier de manière que le cy-devant fief de Taillas demeure définitivement réuni à la Commune du Castellet et comme il est urgent d'en évaluer le produit net pour le porter sur la matrice du rôle, le sieur Maire requiert le Conseil d'en former un Etat de section et de faire procéder à l'estime des biens que en dépendent d'après les mêmes bases qui ont été adoptées pour les autres bien fonciers du terroir.

Sur laquelle proposition le Conseil ouï le Procureur de la Commune, considérant que le territoire du Castellet a été divisé en quatre sections suivant la délibération du 17 janvier 1791 a unanimement délibéré d'en former une cinquième du cy-devant fief de Taillas qui s'appellera Section de Taillas, et qui sera la portion du territoire du Castellet qui est limité à savoir au levant par les terroirs d'Entrevennes et de Brunet, au Nord par la Section de Leuret et Valbonnette, au couchant par le terroir du d'Oraison et au midy par la rivière d'Asse et a donné pouvoir au sieur Maire, aux officiers municipaux et procureurs de la Commune de concert avec les Commissaires qui leur ont été adjoint par délibération du Conseil Général du 23 mai dernier de se porter sur les Biens dépendant du cy-devant fief de Taillas pour en évaluer le produit net et même appeler un Géomètre pour les faire arpenter dans le cas où le sieur d'Antoine refuserait de fournir la déclaration par devant la Municipalité.

Plus n'a été proposé ni délibéré. Lecture faite ...

.../...

## UN CANTON AU CASTELLET ?

C'est en tout cas ce que souhaitait le Conseil Municipal le 2 septembre 1790. Jugez vous-même.

"L'an Mil sept cent quatre vingt dix et deuxième Septembre, le Conseil Municipal de ce lieu du Castellet a été convoqué en Assemblée dans la maison Commune par le Ministère du Vallet de Ville à la manière accoutumée et à la réquisition du Sieur Jean-Batiste Brès, Maire autorisant le dit Conseil auquel ont encore été présents Sieurs Pierre Ittard et Claude Barthélémy, officiers municipaux et Maitre Guilheume, procureur de la Commune.

Le sieur Maire a dit qu'il a eu connaissance que la Communauté du lieu d'Entrevennes avait demandé le changement du canton dont elle fait partie et que le chef lieu fut placé en Entrevennes. Mais comme le véritable centre paraît être au Castellet qui est éloigné d'une lieu d'Oraison et d'Entrevennes, il requiert le Conseil de délibérer que si toutes fois le changement avait lieu et que le chef lieu du canton ne fut pas assuré à Oraison et en attendant de "prévenir" la décision qui interviendra à ce sujet et que la Municipalité du Castellet demandera dans ce cas la préférence, attendu qu'elle est la mieux placée et qui "le Comité" du lieu de Puimichel fut réuni au canton.

Le Conseil ouï le Procureur de la Commune, a délibéré de demander à MM les Administrateurs du district de Digne ou du Département des Basses Alpes, que dans le cas où le Canton d'Oraison serait changé, le chef-lieu fut établi au Castellet qui en est le véritable centre en même temps, demande que "le Conté" de Puimichel fut réuni au dit Canton qui serait pour elle le plus proche et le plus commode..."

## LA CONSTRUCTION DU CLOCHER

Nous vous avons fait part de notre espoir de redonner rapidement vie à notre clocher. Il est intéressant de prendre connaissance de la Délibération du 23 février 1851 concernant sa construction.

L'an Mil huit cent cinquante et un et le Vingt trois février, le Conseil Municipal de la Commune du Castellet était réuni en Session ordinaire, ont été présents :

- MM. d'Antoine de TAILLAS, Maire  
DURAND, Adjoint
- BARRAS Pascal - BARTHELEMY Victor - ARMAND Joseph - TOURNIAIRE Joseph -  
BERTHIEU Augustin - MOISSON Maxime, Conseillers Municipaux.

La séance ouverte M. le Maire a informé le Conseil que d'après une lettre de M. le Préfet du 19 novembre dernier, le projet pour la construction d'un nouveau clocher et l'achat d'une horloge qui avait été demandé à l'approbation de ce magistrat a donné lieu à diverses objections auxquelles M. le Maire répond par l'exposé suivant :

1°) Que conformément aux désirs de M. le Préfet, il a fait refaire et compléter le devis ayant fait ajouter au devis des sous-détails sur la formation des prix et au plan des dessins nouveaux représentant d'une manière plus exacte les reports d'adhérence de l'oeuvre aux murs de l'Eglise.

.../...



2°) Que le Conseil de fabrique par une nouvelle délibération dont une copie est ci-jointe, regrettant de ne pouvoir renoncer à la condition qu'il a appelée dans sa première délibération que la cloche soit mise en branche attendu que dans le village la sonnerie est presque l'unique moyen de discerner les fêtes solennelles du Dimanche, s'oblige dans le cas où la cloche serait fêlée ou cassée à supporter la moitié des frais de refonte, accident qu'il faut espérer que l'on prévient en prenant les précautions énumérées dans la délibération du Conseil de Fabrique.

3°) Que quand la dépense pour la construction du clocher et l'achat de l'horloge qui lors du premier devis s'élevait à la somme de 3 300 F. à laquelle la Commune n'avait à employer que 1797 encore dus par divers acquéreurs des bois communaux vendus en 1846 et 200 F. qui le 19 novembre dernier étaient sans affectation dans la caisse municipale, ce qui donnait un déficit de 1 500 F. et portait M. le Préfet à inviter le Conseil Municipal de voter quelques centimes additionnels pendant une série d'années suffisantes pour produire de quoi payer la moitié de ce déficit ne pouvant disait-il faire espérer à la Commune une subvention de l'Etat assez forte pour combler la totalité du découvert.

Monsieur le Maire espère pouvoir justifier les moyens de pourvoir à cette dépense en ajoutant à la dite somme de 1 797 F. restant prix des bois communaux vendus par adjudication en 1846 et exigibles en Décembre 1851.

1°) Celle de 336 que la Commune aura en excédent de recettes au 31 mars 1851 sur l'exercice courant,

2°) Celle de 150 F. qu'elle aura en bénéfice sur la chaux qu'elle fera faire dans le bois du "Devin" non soumis au régime forestier et qu'elle fournira à l'Entrepreneur.

3°) Celle enfin de 383 F 50 produite par la souscription des habitants du Castellet qui n'ont pas manqué de répondre à l'appel fait à leur bonne volonté par M. le Maire en s'obligeant presque tous par écrit en présence de deux témoins ceux qui ne savent signer, à donner la somme qui leur a été dictée par leur générosité.

En réunissant donc toutes ces sommes, la Commune aura un total de 2 666 F 50 en sorte que pour arriver au montant de la dépense qui d'après le nouveau devis se trouve portée à 3 438 F 35 elle n'a plus qu'un déficit de 771 F 85 qu'il faut espérer que le Gouvernement lui accordera pour venir à son aide dans la construction du clocher. M. le Maire ayant préféré ouvrir une souscription plutôt que de recourir à un impôt extraordinaire qui, dans les moments pénibles où nous nous trouvons alors que l'on vend des denrées à si bas prix et que l'on se ressent encore de l'impôt des 45 centimes, n'aurait pu que contrarier la plupart des contribuables surtout les propriétaires des maisons de campagne qui n'habitent pas le chef lieu de la Commune, ne jouiront pas de l'avantage inappréciable pour les habitants du Castellet d'avoir une horloge et un clocher plus élevé d'où le son de la cloche parviendra jusque dans la demeure la plus reculée du village.

Le Conseil après avoir examiné attentivement le plan et le devis ainsi que tout le dossier, considérant que conformément à l'invitation de M. le Préfet, M. le Maire a fait refaire et compléter le plan et le devis ; que d'après des dessins nouvellement produits



sur le plan, l'on peut mieux connaître les rapports en continuité de l'oeuvre avec les constructions de l'église et que le devis contenant des sous-détails sur la formation des prix qui avaient été omis, les adjudicataires peuvent mieux se fixer sur les soumissions qu'ils auront à faire.

Considérant que le Conseil de fabrique a renoncé à la condition qu'il avait appelée dans sa première délibération que dans le cas où la cloche serait cassée ou fêlée, les frais de refonte seraient tous à la charge de la Commune et s'oblige en conséquence à en supporter la moitié, accident qu'il faut espérer que l'on évitera en prenant les précautions nécessaires lorsque quelques fois dans l'année, les fêtes solennelles seulement la cloche sera mise en branle.

Considérant que les moyens à pourvoir à la dépense tels qu'ils sont établis dans l'esquisse de M. le Maire sont suffisamment justifiées, qu'il a mieux valu faire un appel à la bonne volonté des habitants plutôt que de recourir à un impôt extraordinaire qui n'aurait fait qu'aggraver l'état de gêne des contribuables.

Considérant que cet impact aurait pesé en grande partie sur ceux auxquels le clocher et l'horloge ne seront d'aucune utilité et agrément. Qu'il aurait fallu plusieurs années pour obtenir par des centimes additionnels la somme produite par la souscription laquelle sera réalisée à l'instant lorsque l'horloge sera placée et attendue que l'Eglise se trouvant dans un bas fond, les maisons environnantes dominant le simple arceau servant de clocher et interceptent le son de la cloche qui n'est pas entendu d'une partie des habitants, il est évident que le nouveau clocher qui pour ce motif sera élevé de 16 mètres, non compris la flèche ne sera pas construit seulement pour recevoir une horloge mais principalement dans l'intérêt du culte afin que tous les habitants puissent être avertis par le son de la cloche lorsque l'on célébrera les offices divins. Le Conseil d'après toutes ses considérations et ses motifs approuve de nouveau le plan et le devis ainsi que les pièces du projet, espère que M. le Préfet les revêtra de son approbation et le prie de faire tout ce qui sera en son pouvoir afin d'obtenir une subvention de l'état la somme de 771 F 85 que la Commune a en déficit dans les moyens de pourvoir à la dépense pour la Construction du clocher et à l'achat de l'horloge projetée.

L'affaire étant lancée mais la Commune n'était pas au bout de ses peines, malfaçons, écroulement des murs, réclamations, etc. nous en reparlerons.

#### LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le problème n'est pas nouveau, il nous a semblé "amusant" de vous relater les dispositions concernant le Castellet prises en 1918 par l'administration des P.T.T. pour que ses agents ne travaillent plus le Dimanche.

I - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 1919  
-----

L'an Mil Neuf Cent dix neuf et le dix huit du mois de septembre à 2 heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune du Castellet s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, après convocation régulière et sous le présidence de Monsieur Pierre RENOUX, Maire.

Présents : MM. BREMOND - MARIN - MAGNE - ARNOUX - ESMIOL -  
LAURENT - BEAUDUN -

Absents : M. BEC

Monsieur BREMOND a été élu secrétaire.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée que par lettre du 14 août 1919, M. le Préfet invite les Conseils Municipaux à donner leur avis relatif au repos dominical hebdomadaire, que l'Administration des Postes projette d'accorder à tous ses agents.

Le Conseil Municipal, estimant que la loi du repos hebdomadaire doit être étendue à tous les travailleurs, que dans beaucoup de pays, les agents des postes bénéficiaient déjà du repos hebdomadaire, donne un avis favorable à l'octroi du repos dominical à tous les fonctionnaires des Postes, sous réserve, toutefois, que les journaux et lettres seront transportés le Dimanche par un agent auxiliaire qui prendra la correspondance des habituels ce jour-là.

II - LETTRE DE M. LE RECEVEUR DES POSTES D'ORAISON DU 17.09.1919.

A Monsieur le Maire du Castellet.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'administration des Postes a décidé d'accorder le repos dominical hebdomadaire à ses agents de tous ordres à dater du Dimanche 21 septembre prochain inclus.

A partir de ce jour, les distributions locales et rurales seront supprimées dans les communes desservies par le Bureau des Postes, Télégraphes et Téléphones d'Oraison, qui sera complètement fermé le Dimanche.

Les lettres missives et journaux destinés à votre Commune seront transportés par un exprès assermenté qui les tiendra à la disposition des destinataires, pendant une heure, dans le local (salle de mairie ou salle d'école) que vous voudrez bien mettre à sa disposition à cet effet.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître incessamment, l'heure à laquelle cette opération pourra avoir lieu.

Il n'y aura pas de distribution à domicile.

.../...



Les levées de boîtes ne seront pas effectuées, mais le public pourra déposer les lettres ordinaires, régulièrement affranchies à la Mairie ou entre les mains de l'exprès chargé de les rapporter à ORAISON.

Il ne vous échappera pas, Monsieur le Maire, que la corporation des P.T.T. était la seule qui, jusqu'à ce jour, ne bénéficiait pas de la loi sur le repos hebdomadaire.

Pareilles dispositions sont appliquées depuis longtemps en Angleterre et dans d'autres pays, sans gêner aucunement les opérations commerciales et les rapports familiaux.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien porter cette nouvelle réglementation du Dimanche, à la connaissance de vos administrés.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

#### L'ELECTRICITE DANS LA COMMUNE

Lorsque la ligne électrique alimentant la ferme de Coguille sera renforcée, notre réseau électrique aura été complètement refait. C'est dans sa séance du 5 janvier 1928 que le Conseil Municipal s'est penché pour la première fois sur le problème, en voici la délibération :

"L'an Mil neuf cent vingt huit et le cinquième du mois de Janvier, à six heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune du Castellet s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire après convocation régulière et sous la présidence de M. BREMOND, Maire.

Présents : MM. MAGAUD - RENOUX - LAURENT - GIRAUD Sylvain - BARRAS - EXUBIS -

Absents : MM. GILLY - GIRAUD Louis -

M. EXUBIS a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif à l'installation de l'Eclairage électrique dans la commune du Castellet, Considérant que ce mode d'éclairage se généralise de plus en plus, que les habitants de la Commune du Castellet seraient tous désireux de profiter de ses nombreux avantages, que l'éclairage des rues avec lampe à pétrole serait actuellement plus onéreux que l'éclairage électrique, décide à l'unanimité de faire établir un projet d'installation de l'éclairage électrique dans la Commune du Castellet et prie M. le Préfet de vouloir changer le génie rural de ce travail.

Les travaux après de nombreuses péripéties furent terminés en Mai 1938, et la "fée électricité" arriva pour la fête de l'Ascension". Il avait fallu plus de 10 ans.



## LE CASTELLET EN 1787 ET EN 1861

D'après C. ACHARD (Description historique, géographique et topographique des Villes, Bourgs, Villages et hameaux de la Provence ancienne) en 1787 :

"Paroisse du Diocèse de Riez et de la Vignerie de Digne, à quatre lieues de cette dernière ville et à trois de Riez auprès de la rivière d'Asse, entre les territoires d'Entrevennes, de Puymichel et d'Oraison.

Le Patron de l'Eglise paroissiale est ST Pierre. Elle est desservie par un Curé à la nomination de l'évêque diocésain. L'on trouve auprès du Village une chapelle dédiée au Patron de ce lieu qui porte le nom de Prieuré de ST Pierre.

Ce village est compris dans l'affouagement de la Vignerie de Digne pour un feu et trois quarts. Il contient 85 familles et moins de 400 personnes. La culture des terres occupe tous les bras, et le sol produit des grains et peu de vin.

Il passe au Castellet un petit ruisseau nommé "Rancure" qui va se jeter dans la rivière de la Durance au-dessous d'Oraison. Il fournit de l'eau aux moulins du Castellet.

On voit au-dessus du Prieuré de ST Pierre, un petit bois de pins qui sert pour le chauffage, il y a aussi quelques chênes verts et blancs.

On écrit au Castellet par Digne."

D'après l'Abbé J.M. FECAUD (Histoire, géographie et statistiques du Département des Basses Alpes) en 1861

"Ce Village, dit en latin Castellum, est placé au fond d'une vallée, sur le torrent de Rancure, à 16 Km, Sud des Mées et à 41 Sud-Ouest de Digne. Le Castellet a reçu son nom d'un vaste et beau château situé dans le Quartier de "Ville-Vieille", mais dont il ne reste plus aujourd'hui que des décombres. Le climat de ce pays est doux, et le sol produit des grains, de l'huile et de l'excellent vin. On trouve au-dessus de la Chapelle de ST Pierre un petit bois de pins qui sert de chauffage, il y a aussi quelques chênes verts et blancs.

La Commune du Castellet comprend le village, le château et les campagnes de "Taillas" et quelques bastides disséminées. Sa population totale est de 326 âmes.

L'Eglise paroissiale a pour titulaire et pour patron ST Pierre, (29 juin). Sa construction est de 1622, suivant le millésime placé sur l'arc de la porte d'entrée. La voûte est en planches ornées de rosaces. Il y a une école primaire.

Le Castellet a donné le jour à Laurens (Louis), pharmacien et chimiste distingué, professeur de chimie à l'Hôtel Dieu de Marseille et mort dans cette ville en 1837. Il publia plusieurs mémoires, notamment sur les eaux thermales de Digne, de Gréoulx et d'Aix."